



CHARTRE DES ACHATS DURABLES

PREAMBULE

En moyenne, la commande publique s'élève à environ 200 milliards d'euros, soit près de 8% du PIB. Les collectivités territoriales représentent donc un poids conséquent pour faire évoluer les pratiques et se positionner en tant que véritables acteurs du changement, vers des achats plus durables.

La commande publique doit permettre d'accélérer la transition vers des modes de production et de consommation plus durables, notamment en matière sociale et environnementale. Le code de la commande publique a prévu, de ce fait, des dispositions permettant de favoriser l'achat durable, sous forme de critères, spécifications techniques, clauses d'exécution...

Le Plan national d'actions pour l'achat public durable (PNAAPD) 2022-2025 confirme et renforce les objectifs du PNAAPD 2015-2020, notamment en termes d'intégration, dans les marchés, d'une disposition environnementale.

Parmi les réglementations récentes en matière d'achats durables, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "Loi Climat et Résilience" prévoit des mesures contraignantes tendant à rendre la commande publique plus « durable » et fixe des objectifs ambitieux. Ainsi, en 2026, tous les marchés devront contenir au moins une disposition environnementale et 30 % des marchés au minimum devront prévoir une disposition sociale.

La démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs du développement durable (ODD) tels que définis par les Nations Unies (ONU), et particulièrement les ODD sur l'insertion et l'accessibilité des personnes, la promotion de l'égalité femmes-hommes, la réduction de l'impact climatique, la protection de la biodiversité.

C'est dans ce contexte que la CACP, en adéquation avec les priorités du mandat, et ses communes membres souhaitent marquer leur engagement et entrer dans une démarche environnementale, économique et sociale aux différents stades de l'achat à chaque fois que les circonstances le permettent, en proposant l'adoption d'une « Charte des achats durables ».



■ ■ ■

La CACP et les communes reconnaissent :

- Le rôle important joué par les collectivités territoriales en matière d'achat public,
- Que les achats responsables sont un levier efficace pour accélérer et consolider la transition vers des modes de production et de consommation plus vertueux,
- La nécessité pour les collectivités territoriales d'être exemplaires,
- L'importance de devancer les obligations réglementaires, d'expérimenter et d'innover.

Dans cette logique, la CACP et les communes s'engagent à respecter les principes suivants :

1- Impulser l'achat écologique et développer l'économie circulaire :

- Réduire l'empreinte environnementale des achats et contribuer à la transition énergétique face aux défis du réchauffement climatique, de la finitude des ressources en matières premières, de la perte de biodiversité et de la santé environnementale, notamment en réduisant l'exposition aux perturbateurs endocriniens.
- Intégrer les enjeux de l'économie circulaire dans nos achats.
- Intégrer des critères environnementaux :
 - o Le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux et des déchets,
 - o L'indice de réparabilité
 - o Le tri, la consommation d'énergie et le bilan carbone.
- Encourager les opérateurs à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la biodiversité.
- Contribuer à la maîtrise des énergies.
- Contribuer au respect de l'environnement et à la diminution des rejets de polluants nocifs pour la santé.

2- Favoriser le progrès social :

Développer les dimensions sociales, éthiques, équitables et égalitaires dans les marchés.

- Faciliter l'accès ou le retour au travail des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap.
- Encourager les opérateurs à développer une politique de responsabilité sociétale et d'égalité dans la gestion des ressources humaines, telle l'égalité Femmes/Hommes.
- Favoriser le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Préserver la sécurité sur les chantiers et lutter contre le travail dissimulé.

3- Optimiser les dépenses :

Définir le juste besoin.

- Développer le sourcing (réaliser des études de marché, rencontrer et consulter des fournisseurs, informer les opérateurs économiques de nos projets).
- Définir et sélectionner le meilleur achat durable faisant appel à la sobriété.
- Systématiser des stratégies achats approchées en coût global
- Prendre en considération le cycle de vie du produit (y compris son stockage).
- Promouvoir la négociation dans toutes les procédures qui la permettent.
- Ne pas retenir les offres anormalement basses.
- Développer les achats en groupement de commandes et la mutualisation selon pertinence.

4- Développer la performance achat et optimiser les pratiques :

Faire de la commande publique un levier comportemental pour les acheteurs et les fournisseurs.

- Favoriser la transition vers la dématérialisation de la commande publique.
- Encourager l'exécution par carte achat, pour les fournitures et prestations récurrentes.
- S'inscrire dans une démarche qualité, d'évaluation des opérateurs économiques.
- Soutenir les modèles économiques les plus responsables.
- Développer un écosystème local vertueux.
- Développer les rencontres et le dialogue avec les opérateurs économiques.
- Encourager l'innovation :
 - o En introduisant les variantes (notamment facultatives),
 - o En utilisant la faculté de conclure des achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 € HT et respectant strictement les conditions fixées au code de la commande publique, dans la définition de ce type d'achats.
- Partager les bonnes pratiques entre acheteurs publics (internes et externes), en mettant notamment en place un club « acheteurs ».
- Expliciter dans les notes soumises au vote, le résumé des clauses sociales et/ou environnementales introduites.
- Intégrer des indicateurs de recensement et de suivi des clauses durables et assurer un contrôle effectif.
- Evaluer les différentes actions mises en place et faire évoluer la charte le cas échéant.

Ces engagements en matière d'achats durables et responsables s'effectuent dans le respect des principes suivants de la commande publique :

- Une bonne définition, en amont, des besoins nécessaires et non superflus,
- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures,
- La bonne gestion des deniers publics.